



PIAL / conditions de travail des AESH



Où en sommes-nous ?

Il y a un an, on nous promettait monts et merveilles. On allait voir ce qu'on allait voir avec les Pials. Un an plus tard, concrètement dans les écoles et les établissements, chacun.e peut faire le constat : les Pials ont été mis en place pour faire des économies au détriment des besoins des élèves et des conditions de travail des personnels (AESH et enseignants). C'est plus de flexibilité, plus de précarité, plus de souffrance au travail.

Et maintenant ? Quelles suites ? Quelles mobilisations ? Parents, AESH, enseignants : Nous sommes tous concernés. Nous devons tous agir ensemble à notre niveau.

Parents : votre enfant ne bénéficie pas de l'accompagnement AESH nécessaire ?

- ▶ Engagez un **recours** auprès de l'Inspection Académique : voir modèle courrier (dsden.pdf)
- ▶ Alertez par mel le **médiateur** de la MDPH de votre situation : accueil.information.mdp@mdph13.fr
- ▶ Saisissez en ligne le **Défenseur des droits** pour discrimination : <https://formulaire.defenseurdesdroits.fr>
- ▶ Contacter pour vous accompagner les **associations** d'aide et de défense ([Parcours Handicap13](#), ...)

AESH : vos droits ne sont pas respectés ? vos conditions de travail de dégradent ?

- ▶ Saisissez la **CCPA** où siègent vos représentants : voir modèle courrier (aesh.pdf)

Equipe enseignante : comment sortir de cette spirale d'une inclusion qui se dégrade ?

- ▶ Interpellez les collectivités, l'institution, les partenaires en inscrivant cette question de l'inclusion scolaire et des Pials à l'ordre du jour des **conseils d'école et des Conseils d'Administration** (CA) des collèges et lycées.
- ▶ Faites voter en conseil d'école ou CA et remonter aux autorités une **motion d'alerte** et exigeant des moyens adaptés aux besoins : voir modèle motion (motion.pdf)
- ▶ Demander la tenue d'une ESS (**Equipe de Suivi de Scolarisation**) pour réévaluer les besoins d'accompagnement mutualisé ou individualisé (volume horaire minimum).

Pour vous aider, contacter le collectif académique CGT AESH : aesh.cgteucaix@gmail.com



La CGT Educ'Action revendique :



1. **Suppression de la « clause des 5 heures max »** pour la détermination des moyens par élève suivi dans le cadre de l'accompagnement mutualisé
2. **Création de 500 postes AESH** pour cette année qui correspond à la hausse du nombre d'élèves notifiés en 2020 avec la prise en compte réelle de l'accompagnement individualisé nécessaire.
3. **Tenue de la CCPA** (Commission Consultative Paritaire Académique) suite à la demande des représentant.es des personnels AESH il y a plusieurs mois et fixation d'une date pour examiner notamment les demandes individuelles (Conditions de travail, rémunération, santé, affectations, ...)



La « clause des 5 heures » ?

Une injustice sociale et hors cadre réglementaire qui doit disparaître !



Arbitrage DSDEN 13 : si aide mutualisée, l'accompagnement AESH sera maximum de 5 heures par élève quelque soient les besoins de l'élève ...

Dans le calcul de l'adéquation des ressources AESH et des besoins d'accompagnement, il sera tenu compte d'un temps maximum de 5 heures hebdomadaires d'AESH mutualisé pour un élève. Cette quotité pourra être augmentée uniquement dans le cas où les heures d'AESH disponibles dans la structure sont supérieures aux besoins et le temps qu'un nouvel élève notifié devant être pris en charge n'apparaissent.